

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

SEANCE EN DATE DU 14 avril 2022

Présents : cf. liste annexe**Secrétaire de séance :** Patrice DOUARRE**Date de la convocation du Conseil de Communauté :** 5 avril 2022**Lieu de convocation du Conseil de Communauté :** Salle multi-activités d'Arlanc.

Délibération n°9bis

BP 2022 – SUBVENTION AU COMITE DES ŒUVRES SOCIALES DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

M. le Président rappelle aux membres du Conseil que les agents actifs et retraités de la communauté de communes ont créé un comité des œuvres sociales (COS) en 2019 ;

L'objectif du COS est de compléter l'offre sociale du CNAS, organisme auquel la communauté de communes adhère, en proposant des actions plus collectives d'une part (achats groupés...), et de favoriser l'accès à des activités locales d'autre part (Commerces locaux, piscine, Montpeloux, ...)

La participation pour les adhérents est de 5 € ; en 2021, cent un agents ont adhéré.

Après avoir écouté cet exposé et délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité décide :

- de reconduire la subvention de 5 000 € et de l'imputer au budget 2022 à l'article 6474 ;
- de charger M. Le Président de toutes les démarches utiles à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,
Le Président,
Daniel FORESTIER



Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe qu'en application des dispositions de l'article L.2131-1 du CGCT et de l'article R. 421-5 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours, devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage, ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat.

Publiée ou affichée le